

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 juillet 2024

Date de convocation : 18 juillet 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

Était absente excusée : BOSSIS Sophie, BERTINEAU Marion

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : GOYON Fabienne

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024.
- Demande de subvention défense incendie : mise à jour du plan de financement.
- Cession de la parcelle du délaissé de la RD 730 par le Conseil Départemental.
- Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'application Intramuros.
- Mise en place d'un système d'alerte de la population.
- Curage de l'étang.
- Révision du prix de location des tables.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour, il s'agit pour la première de la possibilité pour la commune de demander une seconde subvention au titre des amendes de police. La deuxième question porte sur la contre-proposition que le Maire a reçue concernant le terrain à La Barillauderie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces ajouts.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024 à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention défense incendie : mise à jour du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention DETR pour la défense incendie a été accordée par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2024.

Il informe qu'il a demandé des devis à l'entreprise Colas avec deux changements notables : une citerne souple au lieu d'une citerne enterrée au lieu-dit Bergis à la suite de la demande des habitants du village et un aménagement plus complet de l'étang au lieu-dit les Crottes avec la mise en place d'une clôture et d'une barrière au niveau de la zone de pompage.

Il présente les devis reçus et propose la mise à jour du plan de financement.

Lorineau : 3 701.65 € HT

La Champagne de Mortant : 3 701.65 € HT

La Champagne des Merles : 3 785.15 € HT

Les Combeaux : 4 326.43 € HT

Chez Viaud : 3 794.73 € HT

La Maronnière : 3 978.84 € HT

Le Moulin de Bergis : acquisition de terrain 2 250 €

Le Moulin de Bergis : mise en place d'une bâche : 12 787,28 € HT

Chez Gruelle : mise en place citerne enterrée : 36 612,46 € HT

Le Chêne : mise en place d'une bâche : 12 787,28 € HT

Jory : mise en place d'une bâche : 12 787,28 € HT

Chantereine : mise en place d'une bâche : 12 787,28 € HT

Le Plantis : mise en place d'une bâche : 15 318,34 € HT

Les Crottes : Aménagement de l'étang 15 787,92 € HT

Le montant total de cette opération s'élève à 144 406.29 € HT

Il explique que ce projet bénéficie d'un financement dans le cadre de la DETR et d'un financement par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépense : 144 406.29 € HT

Recettes envisagées :

DETR (60 %) : 86 643.77 €

Conseil Départemental (20%) : 28 881.26 €

Commune (20 %) : 28 881.26 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document qui se rapporte à cette opération.

OBJET : Cession de la parcelle du délaissé de la RD 730 par le Conseil Départemental.

Le Maire explique qu'il a interrogé les services de la direction des infrastructures du Conseil Départemental afin de savoir s'il serait possible d'installer une défense contre l'incendie sur l'emprise du domaine public départemental situé le long de l'ancienne route départementale RD 730 transféré à la commune le 23 septembre 2022.

Le Conseil Départemental n'a plus l'utilité de ce délaissé et propose de le transférer dans le domaine public communal.

Il donne lecture du projet d'acte de transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes et conditions énoncés dans le projet d'acte de transfert de l'emprise de l'ancienne route départementale RD 137.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

OBJET : Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'application Intramuros

Monsieur le Maire explique que la convention pour l'utilisation de l'application Intramuros arrive à son terme le 1^{er} octobre 2024.

Cette application représente un coût annuel de 144 €

Il informe que l'enquête menée auprès des habitants en fin d'année 2023 a montré une utilisation limitée de cette application de plus, la communauté de communes de la Haute Saintonge prend en charge le coût d'un autre application appelée Panneau Pocket qui pourrait servir à communiquer des informations de la même façon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas renouveler l'adhésion à l'application Intramuros à son terme.
- De charger le Maire d'en informer la société.

OBJET : Mise en place d'un système d'alerte de la population.

Le Maire explique qu'il a reçu par le biais de l'AMF 17 une proposition de CII Télécom pour la télé alerte des habitants en cas de dangers (tempêtes etc...).

Cette télé alerte peut se passer par SMS, appel téléphonique ou mail l'abonnement est de 3 ans. Le montant proposé par cette société est de 285 € pour la mise en place (cela serait de 240 € si groupement de commande de + de 15 communes).

Il faut à cela rajouter un abonnement annuel de 570 € (480 € si + de 15 communes). Mais également le coût des communications qui est de 6 centimes pour appel sur un fixe, 15 centimes pour un appel sur mobile, 10 centimes pour un SMS et 1 centime pour un mail.

Cette société propose uniquement l'alerte de la population en cas de danger.

Le Maire explique que la commune voisine fait appel à la société City alerte qui proposent : Un abonnement annuel à 300 € HT pour 3 ans aussi sans frais de mise en service. Le coût des communications est de 4 centimes pour appel sur un fixe, 7 centimes pour un appel sur mobile, 8 centimes pour un SMS.

Le Maire explique que cette société propose également au même tarif l'envoi groupé d'informations diverses (décès, manifestations communales...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un système de télé alerte sur la commune.
- De retenir la proposition de la société City Alerte pour un montant de 300 € HT par année auxquels il faudra rajouter le coût des communications
- D'acter cet engagement pour 3 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Curage de l'étang.

Le Maire explique que la question du curage de l'étang sera étudiée après la réalisation des travaux d'aménagement pour la défense incendie par l'entreprise Colas.

OBJET : Révision du prix de location des tables.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de remarques sur le prix élevé de la location des tables achetées par la commune (10 € par tables avec deux bancs) il souhaite remettre cette question à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix de la location des tables à 10 € par table avec deux bancs pour le week-end.

OBJET : Demande de subvention amendes de police

Monsieur le Maire explique qu'afin de sécuriser l'accès PMR de la mairie, il souhaite installer des barrières de sécurité de type main courante sur le trottoir.

Il explique que le devis pour cette installation s'élève à 821.84 € qui peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'installer des barrières de sécurité pour l'accès PMR de la mairie.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Dépense : 821.84 € HT
 - o Recettes :
 - Département (répartition du produit des amendes de police) : 410.92 € (50% du montant HT)
 - Commune 410.92 € (50% du montant HT).
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Achat d'un terrain à La Barillauderie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 juin 2024, il avait été décidé de proposer l'achat de la parcelle cadastrée ZO 111 d'une surface de 440 m² au prix de 3 € le m². Il informe avoir reçu une contre-proposition pour l'achat de cette parcelle pour un prix de 4 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter la parcelle cadastrée ZO 111 d'une surface de 440 m² au prix de 4 € le m² soit 1 760 €.
- De prendre en charge les frais relatifs à cet achat.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au nom de la commune au droit de préemption sur les parcelles ZM 63, 64, 65 Loirat et sur les parcelles ZO 107 et 196 à la Barillauderie.

Questions diverses

Le Maire informe que le dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour la maison au 19 rue du Bourg passera en commission le 25 juillet 2024. Le dossier de déclaration préalable fait l'objet d'un refus en l'état par l'architecte des bâtiments de France. Le Maire prendra contact avec Monsieur TETARD pour adapter le dossier en conséquence.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.
Ont signé au registre tous les membres présents.